**CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE**

(40 points)

# Descriptif des moyens humains et matériels mis en place pour le management et l’exécution du marché (13 points) :

1. Présentation détaillée de l'organigramme de la structure dédiée à l'exécution et au pilotage du contrat. Rôle et profil (CV et compétences) des intervenants dans les domaine management/pilotage du marché, préventif, correctif, astreinte, amélioratif, sous-traitants, recours aux fabricants. Remplacement du responsable de site ou de contrat …

*(Critère obligatoire : 5 points)*

1. Volumes horaires prévus des personnels prévus pour la part forfaitaire du contrat et par emprise, plage de présence (fournir le détail des volumes horaires prévisionnels pour le management /pilotage/réunions périodiques, la maintenance préventive, la maintenance corrective, l'accompagnement CVPO ...).

(*Critère obligatoire : 5 points*)

**Le détail des volumes horaires devra être renseigné sur le fichier « Annexe au CMT », qui devra obligatoirement être joint au dossier de remise de l’offre.**

1. Moyens matériels mis en place : stock de pièces détachées, véhicules d'intervention, KC5, moyens matériels d'expertise technique…

(*Critère obligatoire : 3 points*)

# Méthodologie mise en place pour l’exécution du marché (14 points)

1. Description de la phase initiale de prise en charge des installations, de la réalisation de l'état des lieux initial des installations et de la documentation technique existante - description de la phase de fin de contrat.

(*Critère obligatoire : 5 points*)

1. Méthodologie de pilotage du contrat : documents d'intervention, de comptes rendus (mensuels, trimestriels et annuels). Maintenance préventive et corrective : traçabilité des interventions, suivi d'avancement, gestion et suivi des prestations hors part forfaitaire. Continuité de service.

(*Critère obligatoire : 4 points*)

1. Méthodologie mise en place pour le respect des délais d'intervention, délais de réparation y compris astreinte.

(*Critère obligatoire : 5 points*)

# Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l’environnement (13 points)

1. Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets (mise en œuvre de TRACKDECHETS, et traçabilité des déchets par opération)

Dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et nuisances liés à l'exécution des prestations.

*(Critère obligatoire : 10 points)*

1. Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des interventions de maintenance.

(*Critère obligatoire : 3 points)*

# Date et signature :